



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2024 - 29		
Avis direct (expert délégué) Date : 14/04/2024	Objet : Rolampont (52) – Société Urba 308 (Urbasolar) – centrale photovoltaïque au sol – destruction de site de reproduction d'avifaune et de Damier de la Succise	Avis : défavorable

Contexte

Le projet s'implante sur une ancienne carrière dont l'activité a cessé en 2016. Le site, d'une superficie totale d'environ 15 ha, abrite un ensemble de pelouses sèches plus ou moins développées, ainsi que des zones de terrain nu correspondant à l'ancienne carrière à proprement parler.

Les inventaires naturalistes ont été réalisés en 2020, sur 4 passages entre mai et août. L'analyse des enjeux est donc focalisée sur les espèces se reproduisant sur le site ou à proximité.

Selon l'analyse du pétitionnaire, les pelouses sèches, qui occupent près de 80 % de la zone d'implantation du projet, représentent des enjeux assez forts à forts. Elles abritent notamment plusieurs espèces d'oiseaux protégées, dont l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse, le Tarier pâle et le Pipit farlouse. Le Milan royal et le Circaète Jean-le-Blanc sont considérés nicheurs probables à proximité du site. Une population isolée de Damier de la Succise est également présente sur ces pelouses.

Au regard de ces enjeux, la conception du projet a privilégié les zones planes de l'ancienne zone d'extraction dans la partie ouest de la zone d'implantation, évitant totalement 7 ha de pelouse sèche en bon état de conservation dans la partie est. L'implantation des panneaux affectera néanmoins 4,5 ha de fruticée et de pelouse sèche dégradée, ainsi que les zones de terrain nu au nord-ouest du site.

Au final, ce sont environ 38 % des pelouses du site qui seront incluses dans l'emprise de la centrale photovoltaïque. Le surplomb des panneaux solaires à proprement parler représente 1,97 ha, soit 17 % de l'ensemble des pelouses. À l'issue de l'analyse des impacts, le pétitionnaire évalue les impacts du projet modérés à forts sur les habitats naturels, les oiseaux et les insectes, et faibles sur les autres taxons.

Les mesures de réduction d'impact comprennent des précautions en phase travaux telles que la limitation de l'emprise du chantier, l'absence d'éclairage nocturne et le suivi du chantier par un coordinateur environnement. Le calendrier des travaux est adapté afin d'éviter la période la plus sensible, les travaux de préparation du chantier (débroussaillage, décapage, terrassement) ayant lieu entre septembre et février. En phase exploitation, deux modalités de

gestion sont évoquées (fauche tardive ou pâturage extensif) pour favoriser le maintien de la faune inféodée aux pelouses.

Quatre mesures de compensation sont proposées :

- la première, sur le site du projet lui-même, consiste à améliorer une petite zone de friche rudérale et les espaces non aménageables de la carrière (notamment les talus) pour y créer des pelouses calcicoles ;
- deux parcelles de 1,12 et 1,34 ha, situées à 3 km du projet et abritant des pelouses sèches en voie de fermeture, feront l'objet d'une gestion adaptée afin de préserver et pérenniser ces pelouses ;
- enfin, une parcelle cultivée d'environ 4 ha, à 3,5 km du projet, sera convertie en prairie thermophile.

Comme pour les espaces ouverts au sein de la centrale photovoltaïque, les parcelles compensatoires feront l'objet d'une gestion conservatoire par fauche ou pâturage. En guise de mesure d'accompagnement, le pétitionnaire propose la mise en place d'une gestion identique sur les pelouses calcicoles de l'aérodrome de Rolampont, voisin du projet.

Une haie sera plantée en périphérie du site à l'ouest de la centrale. Sa vocation est principalement paysagère, mais elle sera néanmoins fonctionnelle pour la nidification des oiseaux et la chasse des chiroptères.

Au total, les mesures compensatoires concernent une surface brute d'environ 7 ha de milieux ouverts, soit 3,5 fois la surface directement surplombée par les panneaux solaires et 1,5 fois la surface incluse dans l'emprise de la centrale. Le pétitionnaire justifie le dimensionnement de ces mesures par l'application de coefficients correcteurs, afin de prendre en compte l'éloignement et l'état initial des différentes parcelles (plus ou moins proche de l'objectif).

Enfin, le pétitionnaire propose un suivi naturaliste sur 20 ans du site de la centrale et des sites compensatoires.

Questions au CSRPN

La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

La séquence d'évitement a été prise en compte en réduisant de 7 ha la surface d'habitats importants pour les espèces protégées considérées, ce qui sur 15 ha est une belle concession même si finalement, 4,5 ha sont bien impactés.

Mais le CERFA précise 5.3 ha de milieux ouverts débroussaillés, il faudrait donc préciser quelle réelle surface est impactée.

Diagnostic

L'inventaire avifaune n'a été réalisé qu'en mai et juin ce qui exclut toute avifaune migratrice pour ne cibler que les espèces nicheuses. Pourtant, toute espèce protégée aurait dû être recherchée car ce site peut-être un milieu de vie temporaire -migration, hivernage...).

De même, pour les relevés chiroptérologiques, seulement 2 nuits en juin servent de diagnostic. Certes les potentialités du site semblent faibles pour la reproduction ou l'hivernation.

Page 124 il est cependant cité que des inventaires complémentaires auront lieu en janvier février puis en mars avril. C'est bien, mais pourquoi alors poser cette demande sans ces résultats d'une année complète ?

D'une manière générale, les informations apportées à l'état initial et dans les mesures compensatoires (ou d'accompagnement) ne sont pas assez précises pour permettre de statuer sur le maintien de la population du Damier de la succise dans un état de conservation favorable. La situation de cette population au caractère a priori isolé, oblige à certaines réserves.

Il est dommage qu'il n'y ait pas dans l'état initial une localisation plus précise des individus observés (par pointage GPS des contacts) et surtout une cartographie des zones de pontes avérées ou potentielles (à partir des plantes-hôtes) afin de mieux rendre compte des impacts sur la population. On ne peut que supposer qu'une superficie importante d'habitat de pelouse calcicole mésophile est évitée (qui constitue probablement l'optimum écologique de cette population locale).

Les mesures

Les mesures compensatoires concernent une surface brute d'environ 7 ha de milieux ouverts. Il est estimé que cela correspond à 3,5 fois la surface directement surplombée par les panneaux solaires et 1,5 fois la surface incluse dans l'emprise de la centrale. Cette estimation n'est pas valable, car elle suppose qu'il n'y aura impact que par l'ombre portée sous les panneaux (sachant que l'ombre tourne et que ce cumul d'ombre portée n'est pas diagnostiqué) et que les travaux de pose et de raccordement n'auront aucun effet sur le milieu périphérique des panneaux, ce qui bien sûr est faux. L'impact est bien sur 4.5 ha, la mesure compensatoire n'est donc que de 1.55.

Aucune mesure ne garantit vraiment la pérennité des habitats favorables au Damier (les 4 ha de pelouses évitées). En particulier le statut foncier de cette parcelle ou la durée du bail emphytéotique ne sont pas détaillés. Les mesures de gestion restent à ce stade trop floues (le pâturage extensif n'étant pas un mode de gestion adapté au Damier, la mise en œuvre de cette mesure risque de le faire disparaître), sans aucune garantie de leur application par une structure compétente (on reste au stade des intentions). Pas de suivis prévus sur la pertinence des modalités de gestion...La prise d'un APPB ou APHN sur les surfaces de pelouses non impactées par le projet semble une condition impérative à mettre en œuvre.

Pour les mesures R4, C1 et A2, il vaut mieux indiquer la fauche à partir de fin septembre voire début octobre.

En ce qui concerne le pâturage, il faudra laisser des bandes refuges (en périphérie et non en dessous des panneaux) non pâturées et qui seront fauchées une fois tous les 2 à 3 ans de manière tournante fin octobre. Le pâturage en mosaïque est une bonne solution.

La compensation :

La surface compensatoire semble acceptable au vu des enjeux. Cependant, les sites ne sont pas encore foncièrement assurés. Il faudra donc après autorisation (s'il y a) d'implantation, bien prouver la maîtrise foncière de ces sites compensatoires. Par ailleurs, refaire d'une terre cultivée une pelouse thermophile est un beau mais ambitieux projet. Il sera nécessaire de mieux le préciser (comment restaurer ? avec quelles espèces et de quelle provenance, quels suivis ?...).

Par ailleurs, pour les sites 2 et 3 de compensation, ils se trouvent fortement isolés dans des grandes cultures. Il serait bien d'envisager au moins une gestion du bord du chemin qui va au nord de ces parcelles en négociant par exemple une bande enherbée de 2 m au long ou une haie...

Un inventaire devrait être fait sur ces 2 parcelles pour qu'une nouvelle gestion n'impacte pas les espèces en place.

Avis du CSRPN

défavorable

Recommandations :

- Fournir les données des inventaires de début 2024, en fonction de ceux-ci et de nouvelles mesures proposées qui pourraient y être liées, le CSRPN donnera un nouvel avis ;
- Préciser quelle surface réelle est impactée ;
- Préciser les populations et la localisation des *Euphydryas aurinia* ainsi que leurs plantes hôtes.
- Établir une ORE sur, a minima, les surfaces de pelouses non impactées par le projet, voire en y ajoutant le site compensatoire des pelouses sèches en voie de fermeture (sites 2 et 3) ;
- Proposer une action de reconnexion liée aux sites 2 et 3 (bande enherbée le long du chemin nord) ;
- Fournir dès que possible les actes de maîtrise foncière et d'usage des sites compensatoires et leur plan de gestion/restauration détaillés et des inventaires détaillés.

Laurent Godé
Expert délégué, président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.